

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

PORTANT RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 20**

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« vingt ans de réclusion criminelle »

les mots :

« dix ans d'emprisonnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait de porter atteinte à l'environnement pourrait être davantage puni que le fait de porter atteinte à un être humain. Cette conception de la place de la nature au sein de la société et de l'humanité est disproportionnée.